Rapport de contrôle
Région de Bruxelles Capitale 2024

La Région de Bruxelles-Capitale compte actuellement 3 centres agréés : 2 centres de destruction et 1 centre de démontage. Ces centres sont habilités à délivrer des certificats de destruction.

Outre ces centres reconnus par Febelauto, il existe également 9 centres de démontage enregistrés, actifs dans le secteur des véhicules hors d'usage. Ils dépolluent et démontent des véhicules hors d'usage mais ne sont pas habilités à délivrer des certificats de destruction. De là, les véhicules hors d'usage partent vers un centre agréé pour y être détruits.

Bruxelles Environnement reçoit trimestriellement les registres des véhicules de ces centres de démontage. Ces registres sont contrôlés et comparés au hasard avec les registres des centres agréés. Si des irrégularités sont constatées, des mesures sont prises.

Contrôle d'action

1. Contrôles spécifiques des véhicules hors d'usage

En 2024, le suivi de 16 dossiers d'inspection de véhicules en fin de vie a été assuré. La majorité concernait des exploitants d'un centre de démontage enregistré : certains n'étaient pas en règle au niveau de la déclaration du registre des véhicules, d'autres ne respectaient pas les conditions d'exploitation de leur permis d'environnement. Une fois ces irrégularités constatées, ces exploitants ont été sommés par écrit de se mettre en règle.

2. Contrôles dans le secteur des garages

Les entreprises qui exploitent des installations classées[1] doivent disposer d'un permis d'environnement pour pouvoir exercer leurs activités. Les contrôles portent sur le respect des conditions d'exploitation spécifiées dans le permis. Actuellement, Bruxelles Environnement n'a pas d'actions en cours car les autorités locales sont également autorisées à effectuer de tels contrôles.

3. L'instrument de l'astreinte utilisé pour mettre fin à des infractions continues

Pour une entreprise qui stocke et démonte des véhicules hors d'usage sans permis environnemental, la régularisation de la situation après des mesures préventives, imposées par des avertissements et des mises en demeure, s'est avérée infructueuse. Les amendes administratives alternatives n'ont pas non plus fait changer d'avis l'entreprise.

En 2023, il a donc été décidé d'appliquer l'instrument répressif le plus récent, à savoir l'astreinte, dans ce cas.

Après un troisième procès-verbal d'infraction, une amende administrative alternative a été imposée, assortie d'une injonction de mettre fin à l'infraction sous peine de payer un montant supplémentaire. C'est le principe de l'astreinte. Le montant de l'astreinte est limité par la loi à 62.500 euros.

En pratique, cela signifie que Bruxelles Environnement, en plus d'imposer l'amende, ordonne à cette entreprise de prendre des mesures spécifiques dans un certain délai. En l'occurrence, il s'agit de l'arrêt du démontage des véhicules hors d'usage et de l'enlèvement des déchets du site par des opérateurs de déchets enregistrés ou agréés.

Le démontage des véhicules hors d'usage a été arrêté dans le délai imparti. Les déchets n'ont toutefois pas été éliminés dans le délai imparti. Étant donné que toutes les injonctions n'ont pas été respectées dans le délai imparti, une astreinte a été réclamée en juin 2024.

(1) https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/permis-denvironnement/comment-preparer-votre-demande-de-permis-denvironnement

4. Transfert illégal de véhicules hors d'usage

Conformément à la législation européenne[2], la Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un plan d'inspection spécifique[3] concernant le transport transfrontalier de déchets à travers, depuis ou vers le territoire régional. Les véhicules hors d'usage et leurs composants y sont définis comme étant l'un des flux de déchets prioritaires. Outre des contrôles administratifs approfondis, des inspections sont effectuées sur place.

En 2024 un dossier de transfert illégal de véhicules hors d'usage a été traité. Un véhicule hors d'usage a été intercepté, récupéré et acheminé vers un centre agréé en Belgique pour y être traités de façon réglementaire. Les parties concernées ont été verbalisées.

Contrôles effectués par Bruxelles Environnement in 2024

Contrôles effectués dans des garages, des centres de démontage et des centres de destruction de VHU en 2024	
Nombre de visites	16
Nombre d'avertissements envoyés	0
Nombre de mises en demeure envoyées	11
Nombre de procès-verbaux	1
Nombre de procès-verbaux - transfert illégal	1

[2] Règlement (CE) Nr. 1013/2006 concernant les transferts de déchets
[3] Le plan d'inspection 2023-2025 : https://environnement.brussels/pro/reglementation/controles-et-amendes/linspection-environnementale-preserver-et-promouvoir-notre-environnement?highlight-file=310129bd-3cd4-404d-8e34-f7e2ebcf8a61